GUARANTEED OPPORTUNITIES 2011

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes européennes

PARTIE A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

➤ Code ISIN: FR0010274290

➤ Dénomination : GUARANTEED OPPORTUNITIES 2011

➤ Forme juridique : FCP de droit français. ➤ Compartiment/nourricier : Non/Non

➤ Société de Gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

➤ Gestionnaire financier, administratif et comptable : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

➤ Gestionnaire comptable et middle-office par délégation : STATE STREET BANQUE SA

➤ Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES

➤ Commissaire aux comptes : Cabinet Sellam, représenté par M. Patrick SELLAM

➤ Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Informations concernant les placements et la gestion :

> Classification : OPCVM Diversifié

➤ OPCVM d'OPCVM : de 0 à 100% des actifs de l'OPCVM

➤ Garantie : Garantie intégrale du capital à l'échéance, soit le 31 août 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date (la « Date d'Echéance de la Garantie »), hors commission de souscription, pour les parts souscrites sur la base de valeurs liquidatives dont la date est entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus.

➤ Objectif de gestion :

- (i) d'offrir à la Date d'Echéance de la Garantie, soit le 31 août 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date, uniquement pour les parts souscrites sur la base des valeurs liquidatives datées du 16 janvier 2006 inclus au 31 août 2006 inclus, une garantie égale au montant maximum entre le capital investi (hors frais de souscription), et 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP.
- (ii) de participer partiellement à l'évolution des marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux au travers d'un ou de plusieurs OPCVM (ci après le « Panier Risqué ») et des produits de taux court terme (ci-après le « Panier Non-Risqué »);

Le niveau de la garantie accordée par le Garant au bénéfice du FCP à la date d'échéance de ladite garantie, soit le 31 août 2011, tiendra compte de la performance éventuelle du FCP à une date donnée conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ».

La Société de Gestion utilisera une technique de gestion inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après) pour atteindre son objectif de gestion.

➤ Economie, avantages et inconvénients de l'OPCVM: le porteur de parts souscrivant à ce FCP recherche une garantie de capital à échéance du 31 août 2011 tout en participant à une partie de la hausse éventuelle du Panier Risqué (tel que ce terme est défini ci-après) constitué d'OPCVM investissant principalement sur les marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux. La Garantie de capital contribue à ce que la participation à la hausse éventuelle des marchés puisse être limitée à une partie de cette hausse. En contrepartie de la garantie du capital et du bénéfice de l'effet cliquet, le porteur accepte de ne pas bénéficier systématiquement de la totalité de la performance des marchés.

> Avantages et inconvénients :

AVANTAGES

- Le porteur qui a souscrit ses parts de FCP sur la base d'une valeur liquidative dont la date est entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus bénéficie d'une garantie de capital investi (hors frais de souscription) à l'échéance du 31 août 2011.
- Le porteur peut participer partiellement à la performance des marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux via le rendement éventuel du Panier Risqué tout en bénéficiant d'une protection à l'échéance du 31 août 2011 à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie (tel que ce terme est défini conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection »).
- Le niveau de la garantie accordée par le Garant au bénéfice du FCP à la date d'échéance de ladite garantie, soit le 31 août 2011, tiendra compte de la performance éventuelle du FCP à une date donnée du fait de l'effet « cliquet » conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ». Cet effet « cliquet » est le mécanisme permettant de rehausser le niveau de la Garantie à la Date d'Echéance de la Garantie et de ce fait de figer une partie des gains.

INCONVENIENTS

- La garantie du capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 31 août 2011.
- L'exposition au Panier Risqué (tel que défini au paragraphe « Stratégie d'Investissement » ci-dessous) peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie, à cause des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (assurance de portefeuille), ceci impliquant une monétarisation du produit. Dans le cas où l'exposition au Panier Risqué resterait nulle, le porteur ne pourra plus bénéficier d'un rebond ultérieur du Panier Risqué.
- La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP visant à obtenir la protection à l'échéance de la garantie ne permet pas au porteur de bénéficier de la hausse totale du Panier Risqué.
- La performance du FCP peut être très différente et décorrélée de la performance du Panier Risqué sur l'horizon d'investissement.
- La Garantie augmentant avec l'effet cliquet, le porteur ne bénéficiera pas systématiquement de la performance totale des marchés.

> Indicateur de référence :

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.

➤ Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement et de manière systématique la répartition du portefeuille entre actifs risqués (principalement d'OPCVM actions, diversifiés et/ou alternatifs) et actifs non risqués (de produits de taux), ces derniers permettant d'obtenir la Garantie promise.

L'objectif d'exposition aux actifs risqués rapporté à une part, calculé lors de chaque ajustement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit :

- (i) de la différence entre la valeur liquidative du FCP à une date donnée et la valeur actualisée de la Garantie donnée au FCP à cette même date, cette valeur actualisée étant dénommée « Valeur Plancher »; et
- (ii) d'un coefficient qui dépend du risque associé aux actifs risqués.

Le gestionnaire pourra toutefois à tout moment s'écarter à la baisse de cet objectif s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître ou de réduire la part de risque du FCP.

L'augmentation de la différence - décrite au paragraphe (i) ci-dessus - entre à la valeur liquidative et la Valeur Plancher, plus le portefeuille pourra être exposé aux actifs risqués. Inversement, plus cette différence se réduit, moins le portefeuille est exposé aux actifs risqués.

A partir du 16 janvier 2006 inclus, la Société de Gestion répartira les actifs du FCP entre produits de taux, actifs de type actions et/ou de type diversifiés et/ou alternatifs.

Afin de concourir à la réalisation de la Garantie et de permettre aux porteurs de participer à l'évolution des marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif du FCP dans des OPCVM français ou européens coordonnés des classifications actions et indices (y compris des Exchange Traded Funds – ETF), diversifiés et/ou des OPCVM des classifications obligataire et monétaire. L'investissement dans des OPCVM permet au fonds de s'exposer sur des classes d'actifs risqués et non risqués en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

A titre accessoire le FCP pourra, dans le cadre des allocations faites sur les actifs risqués, investir jusqu'à 10% de son actif dans des actions ou parts de FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels, OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement. En outre, le FCP pourra être investi en actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger non coordonnés répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans certains cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du panier risqué, le fonds pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des actions, obligations et/ou indices mondiaux (directement ou indirectement par des OPCVM). Ces actions pourront être de tout secteur économique et de toute capitalisation.

Dans d'autres cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de concourir à la réalisation de la Garantie et/ou pour augmenter l'exposition des actifs non-risqués le FCP pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des titres de créances (notamment des obligations) ou du marché monétaire conformément aux ratios de diversification applicables avec tout type de duration.

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Elle est gérée par l'acquisition des instruments suivants: instruments du marché monétaire français et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou dans une autre devise, négociés sur des marchés réglementés ou non. L'OPCVM pourra aussi investir dans des Euro Commercial Papers, Euro Medium Term Notes de maturité courte indexées sur des références court terme, les Certificats de Dépôt, les Billets de Trésorerie et les Bons du Trésor.

Le recours aux instruments dérivés concourt à la politique de gestion du FCP: il permet de faire face aux fluctuations de marché. Le FCP pourra être exposé sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de pays de l'OCDE membres et/ou non membres de la zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré en particulier des futures, options, change à terme et swaps visant à obtenir une couverture sur le risque de taux et de change et une exposition et/ou une couverture au risque actions.

L'utilisation d'instruments financiers à terme permettra de plus de couvrir le risque de taux et/ou de change, de couvrir ou de s'exposer au risque action, de reconstituer une exposition synthétique sur des actifs et risques actions, taux, changes et/ou obligataires. Cette utilisation permettra notamment de s'exposer aux marchés sans pour autant atteindre une exposition supérieure à 100% de l'actif net du fonds.

L'engagement du FCP par l'utilisation d'instruments dérivés ne peut excéder une fois l'actif net.

Pour toute information complémentaire sur la stratégie d'investissement, sur les actifs, sur l'utilisation par le FCP de dérivés intégrés, de dépôts, d'emprunts d'espèces ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, se reporter à la Note détaillée.

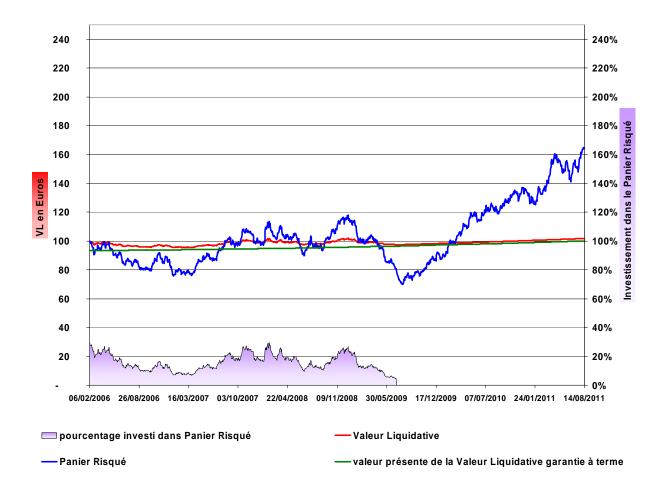
> Exemples de fonctionnement du FCP :

Scénario 1 : défavorable

Les actifs risqués (le « Panier Risqué ») restent sans tendance marquée pendant une bonne partie de la vie du produit laissant un pourcentage investi en actifs risqués peu élevé. La forte baisse du Panier Risqué forcera le fonds à se désinvestir complètement et ce, jusqu'à la fin de vie du produit, l'empêchant ainsi de profiter de la phase haussière du Panier Risqué les dernières années.

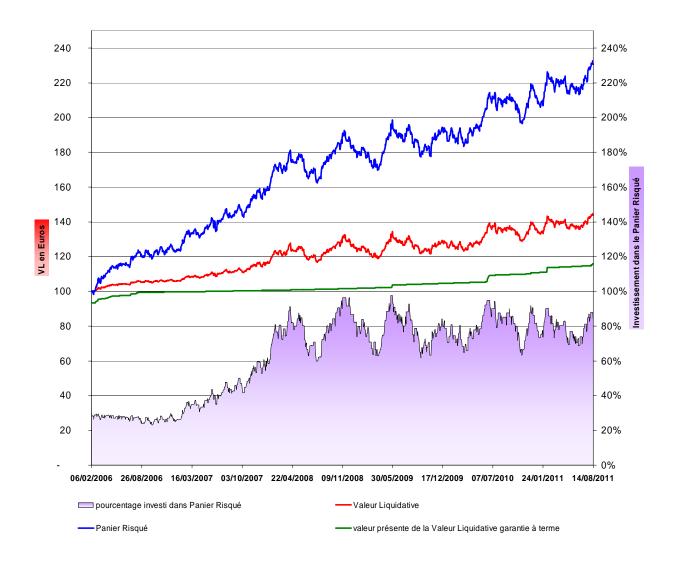
La performance de la valeur liquidative est inférieure à la performance du Panier Risqué du fait de la remontée du Panier Risqué les 2 dernières années de la vie du fonds et d'une participation faible du fonds. Dans ce cas, le taux de rendement annuel est de 0,35%.

Ainsi, le porteur investissant 100 Euros dès l'ouverture de la souscription, verra son investissement valorisé à 101,78 Euros à la Date d'Echéance de la Garantie.



Scénario 2 : favorable

Le Panier Risqué performe de manière régulière induisant un pourcentage important investi dans le Panier Risqué jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie et une participation à la hausse du Panier Risqué. Le niveau de la Garantie est régulièrement rehaussé par l'effet « cliquet » et la Valeur Liquidative Garantie représente le maximum entre la Valeur liquidative initiale et 80% de la plus haute Valeur Liquidative atteinte par le fonds. Dans ce cas, le taux de rendement annuel est de 7.55%. Ainsi, le porteur investissant 100 Euros dès l'ouverture le premier jour de la souscription verra son investissement valorisé à 143 Euros à la Date d'Echéance de la Garantie.



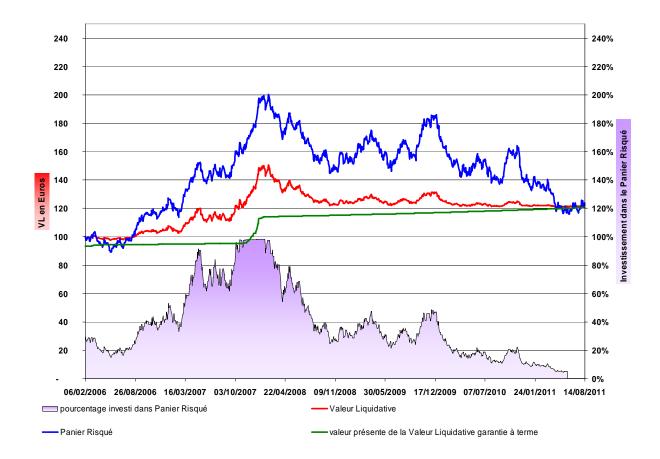
Scénario 3: médian

Le Panier Risqué performe de manière régulière induisant un pourcentage investi dans le Panier Risqué important et un rehaussement de la Garantie généré par l'effet « cliquet ».

Ceci est suivi d'une baisse du Panier Risqué qui impacte négativement la valeur liquidative du fonds et qui contribue à réduire de manière significative le pourcentage investi dans le Panier Risqué.

Le niveau de la Garantie est régulièrement rehaussé durant les 2 premières années grâce à l'effet « cliquet » et la Valeur Liquidative Garantie correspond à 80% de la plus haute Valeur liquidative observée durant la vie du fonds.

Cette Garantie n'évolue plus durant les 3 dernières années de la vie du FCP, la valeur liquidative la plus haute n'ayant pas été atteinte au cours de cette période. Dans ce cas, le taux de rendement annuel est de 4,05%. Ainsi, le porteur investissant 100 Euros dès l'ouverture de la souscription verra son investissement valorisé à 121,88 Euros à la Date d'Echéance de la Garantie.



➤ Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. Le risque de marché lié aux évolutions du Panier Risqué :

Le porteur est exposé au travers du Panier Risqué à des risques de baisse du marché actions. L'exposition à ces risques est ensuite susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la proportion de ses actifs investie dans le Panier Risqué qui peut dépendre de la volatilité des actifs du Panier Risqué. Ce risque peut évoluer jusqu'à présenter un profil de risque très faible après le transfert du Panier Risqué vers le Panier Non Risqué.

2. Le risque de monétarisation du produit

Des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (baisse des taux d'intérêt et/ou exposition nulle au Panier Risqué) impliqueraient une monétarisation du produit afin de recourir à l'obtention de la garantie. Dans le cas où l'exposition au Panier Risqué resterait nulle, le porteur ne pourra plus bénéficier d'un rebond ultérieur du Panier Risqué.

3. Le risque de marché lié aux évolutions des taux d'intérêt long terme et court terme :

Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt long terme correspond essentiellement à celui d'une baisse importante des taux d'intérêts d'échéance égale à la maturité résiduelle du FCP. Cette baisse de taux pourrait induire une augmentation de l'investissement du FCP dans le Panier Non-Risqué.

Le FCP est par ailleurs également sensible aux taux d'intérêt au travers du Panier Non-Risqué.

4. Le risque de perte d'opportunité :

Au cas où la proportion d'actifs du FCP exposée au Panier Risqué serait fortement réduite soit pour être transférée vers le Panier Non Risqué ou soit par l'utilisation de futures suite à une crise de marché, et ce afin de respecter les niveaux de protection du FCP, alors le porteur ne profiterait que très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure du Panier Risqué. Ainsi dans un scénario de marché où la valeur du Panier Risqué baisserait fortement en cours de vie du produit ou, dans un scénario de crise de marché, la valeur estimée par le gérant de ce panier baisserait fortement pendant une seule journée, pour ensuite augmenter et enregistrer une performance positive à la maturité du FCP, le porteur ne bénéficierait peu ou pas de cette performance positive.

D'une manière générale le taux de participation au Panier Risqué n'est pas fixe et dépend entre autres de l'historique de performance de ce même panier.

5 – Les risques liés à la gestion discrétionnaire

Le processus d'investissement repose sur une anticipation de l'évolution des marchés actions, taux, crédits, changes et sur la définition d'un algorithme de gestion. Le style de gestion discrétionnaire repose sur le choix du gérant des fonds sous-jacents.

6 – Les risques de marchés

Les risques de marchés sont constitués par l'ensemble des variables ayant un impact direct ou indirect sur les actifs du portefeuille. Ils concernent le ou les émetteurs, la nature des titres sélectionnés, les secteurs d'activité, les zones géographiques et/ou la conjoncture des marchés actions, taux, crédits, changes...

Le FCP est exposé aux risques actions et taux.

7 - Risque lié à la Garantie

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de la Garantie en cas de défaillance du Garant.

Le FCP est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

➤ Garantie ou protection :

Garant : L'établissement garant est la Banque AIG (ci-après le « Garant »).

Modalités de la Garantie :

Conformément aux termes de la garantie délivrée par le Garant en faveur du FCP représenté par la Société de Gestion :

Le Garant s'engage à ce que les porteurs demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative du 31 août 2011, ou si le 31 août 2011 n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse qui suit immédiatement cette date (ci-après « Valeur Liquidative Finale »), bénéficient d'une valeur liquidative garantie (ci-après la « Valeur Liquidative Garantie ») (hors frais de souscription) égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 1ère valeur : 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus (ci-après « Valeur Liquidative Initiale ») ;
- 2ème valeur : 80 % de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2011 inclus.

En tout état de cause, à la Date d'Echéance de la Garantie, le porteur ayant souscrit entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus et demandant le rachat de ses parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficiera d'une Valeur Liquidative Garantie au moins égale à la Valeur Liquidative Initiale. En outre, il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie, la Valeur Liquidative Finale pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie et qu'en conséquence, ledit porteur pourra bénéficier d'une Valeur Liquidative Finale supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie.

Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, le Garant versera au FCP, sur demande de la Société de Gestion, les sommes dues à ce titre. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du FCP. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la Société de Gestion du FCP.

Conditions d'accès à la Garantie :

Les investisseurs potentiels pourront souscrire des parts du FCP après le 31 août 2006, jusqu'au 31 août 2011 inclus. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après le 31 août 2006, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Nombre maximal de parts :

Le nombre de parts souscrites sera limité au plus petit nombre de parts entre (i) le nombre de parts souscrites au 31 octobre 2006 à 13h multiplié par 110%, et (ii) 3.000.000.

Rachats avant l'échéance de la Garantie :

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalité. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent *de facto* le bénéfice de la Garantie et de la Protection.

En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale, quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP au jour de rachat.

La valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

Echéance de la Garantie :

A l'issue de la Date d'Echéance de la Garantie, la Société de Gestion pourra faire le choix, après agrément de l'Autorité des marchés financiers, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle période de garantie. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tout souscripteur.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer principalement aux actions et/ou obligations mondiaux tout en bénéficiant d'une garantie de leur investissement au terme du 31 août 2011. La durée de placement recommandée est de 5 années. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement minimum recommandé de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

> Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à	Valeur liquidative x nombre de	5% maximum jusqu'au 31 août
l'OPCVM	parts	2006 inclus
	_	après le 31 août 2006 exclus : aucun
		frais
Commission de souscription acquise à	Valeur liquidative x nombre de	5% après le 31 août 2006
l'OPCVM	parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de	Néant
	parts	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de	Néant
	parts	

Commission de souscription indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de souscription, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une Société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de souscription.
Commission de rachat indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de rachat, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une Société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- ⇒ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais effectivement facturés à l'OPCVM sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2% TTC maximum
(incluant tous les frais hors frais de transaction,	(OPCVM inclus)	Ces frais sont directement imputés au compte de
de surperformance et frais liés aux		résultat du FCP.
investissements dans des OPCVM ou fonds		
d'investissement)		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire uniquement	Prélèvement sur	50 € TTC maximum
	chaque transaction	

Frais indirects maximum des OPCVM ou Fonds d'investissement à l'actif du FCP :

Le FCP investira dans des OPCVM ou Fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% HT par an (OPCVM du groupe AXA ou hors groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre l'OPCVM et la Société de Gestion.

Commissions en nature :

La Société de Gestion a passé des accords de *soft-commissions* avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

➤ Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement:

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds. Si le porteur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Informations d'ordre commercial:

> Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont collectés par le Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 10 heures 30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP - PARIBAS SERCURITIES SERVICES (BPSS) 66, rue de la Victoire 75009 Paris

➤ **Décimalisation** : Dix - millièmes de parts

➤ Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin 2007.

> Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2007.

➤ Affectation du résultat : FCP de capitalisation.

> Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative sera calculée chaque jour, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris (ci-après « Jour de Bourse »), le Jour de Bourse qui suit. La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

➤ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

➤ Devise de libellé des parts : Euro

Code ISIN	Distribution de revenus	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur Liquidative d'origine	Décimalisation
FR0010274290	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100 €	Dix – millièmes de parts

> Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 janvier 2006. Il a été créé 16 janvier 2006.

Informations supplémentaires:

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél.: 01.44.45.70.00

Ces documents sont également disponibles sur le site www.axa-im.fr

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie ou vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

Date de publication du prospectus : jeudi 19 janvier 2006

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUES (1)

Cette partie B du prospectus simplifié du FCP sera disponible dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture du premier exercice comptable clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2007.

Performances du FCP au ...:

Performances annuelles

(Graphique)

Part ...:

Performances 1 an 3 ans 5 ans
OPCVM
Nom de l'indicateur
de référence

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

COMMENTAIRE A FAIRE

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au...:

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	
 déduction faite des rétrocessions négociées par la Société de Gestion de l'OPCVM investisseur 	
Autres frais facturés à l'OPCVM	
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	
- commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	TOT. %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM:

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM à dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au ...:

Non Applicable

GUARANTEED OPPORTUNITIES 2011

NOTE DETAILLEE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM:

- ➤ Dénomination : GUARANTEED OPPORTUNITIES 2011
- > Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
- > Date de création et durée d'existence prévue : le 16 janvier 2006, pour une durée de 99 ans.
- > Synthèse de l'offre de gestion :

Code Isin de la part	Distribution de revenus	Devise de Libellé	Souscripteur s concernés	Montant minimum de souscription	Valeur Liquidative d'origine	Décimalisation
FR0010274290	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100 €	Dix - millièmes de parts

> Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél.: 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus ou bien vous connecter sur le site : www.axa-im.fr

I – 2 ACTEURS

- ➤ Société de Gestion et gestionnaire financier et administratif : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS sis Cœur Défense Tour B La Défense 4 100, Esplanade du Général De Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992.
- ➤ Dépositaire et conservateur : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) Société Anonyme 3, rue d'Antin 75002 Paris.
- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteurs et centralisateur.
- ➤ Commissaire aux comptes : Cabinet SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM 49,53, Champs Elysées 75008 Paris
- ➤ Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société de Gestion de portefeuille, Cœur Défense Tour B- La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion de portefeuille, dont le siège social est situé à Cœur Défense Tour B La Défense 4-100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92-08 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative, comptable et le middle-office du FCP.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle-office du FCP à :

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE.

STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion financière et administrative du FCP.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

<u>II – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES :</u>

> Caractéristiques des parts :

- **⇒ Code ISIN:** FR0010274290
- ⇒ Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- ⇒ Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).
- ➡ droits de vote: Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom du porteur. Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément aux articles 411-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.
- ⇒ Forme des parts : Au porteur.
- ⇒ Décimalisation : Dix millièmes de parts
- ➤ Date de clôture : Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin 2007.

➤ Indications sur le régime fiscal : Application du régime fiscal des OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins values latentes ou réalisées dépendent de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement:

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds. Si le porteur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II - 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES:

➤ Classification : OPCVM Diversifié

➤ OPCVM d'OPCVM: De 0 à 100% des actifs de l'OPCVM

➤ Garantie : Garantie intégrale du capital à l'échéance, soit le 31 août 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date (la « Date d'Echéance de la Garantie »), hors commission de souscription, pour les parts souscrites sur la base de valeurs liquidatives dont la date est entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus.

➤ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est :

- (i) d'offrir à la Date d'Echéance de la Garantie, soit le 31 août 2011, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date, uniquement pour les parts souscrites sur la base des valeurs liquidatives datées du 16 janvier 2006 inclus au 31 août 2006 inclus, une garantie égale au montant maximum entre le capital investi (hors frais de souscription), et 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP.
- (ii) de participer partiellement à l'évolution des marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux au travers d'un ou de plusieurs OPCVM (ci après le « Panier Risqué ») et des produits de taux court terme (ci-après le « Panier Non-Risqué »);

Le niveau de la garantie accordée par le Garant au bénéfice du FCP à la date d'échéance de ladite garantie, soit le 31 août 2011, tiendra compte de la performance éventuelle du FCP à une date donnée conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ».

La Société de Gestion utilisera une technique de gestion inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (décrite dans la rubrique « Orientation des Placements » ci-après) pour atteindre son objectif de gestion.

➤ Economie, avantages et inconvénients de l'OPCVM: le porteur de parts souscrivant à ce FCP recherche une garantie de capital à échéance du 31 août 2011 tout en participant à une partie de la hausse éventuelle du Panier Risqué tel que ce terme est défini ci-après; l'OPCVM peut se composer du Panier Risqué (lui-même composé d'une sélection d'OPCVM constitués principalement d'actions, d'obligations et/ou d'indices mondiaux) et/ou d'OPCVM monétaires. La Garantie de capital contribue à ce que la participation à la hausse éventuelle des marchés puisse être limitée à une partie de cette hausse.

➤ Avantages et inconvénients :

AVANTAGES

- Le porteur qui a souscrit ses parts de FCP sur la base d'une valeur liquidative dont la date est entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus bénéficie d'une garantie de capital investi (hors frais de souscription) à l'échéance du 31 août 2011.
- Le porteur peut participer partiellement à la performance éventuelle des marchés actions et/ou obligations mondiaux via le rendement éventuel du Panier Risqué tout en bénéficiant d'une protection à l'échéance du 31 août 2011 à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie (tel que ce terme est défini conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection »).
- Le niveau de la garantie accordée par le Garant au bénéfice du FCP à la date d'échéance de ladite garantie, soit le 31 août 2011, tiendra compte de la performance éventuelle du FCP à une date donnée du fait de l'effet « cliquet » conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ». Cet effet « cliquet » est le mécanisme permettant de rehausser le niveau de la Garantie à la Date d'Echéance de la Garantie et de ce fait de figer une partie des gains.

INCONVENIENTS

- La garantie du capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 31 août 2011.
- L'exposition au Panier Risqué (tel que défini au paragraphe « Stratégie d'Investissement » ci-dessous) peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie, à cause des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (assurance de portefeuille), ceci impliquant une monétarisation du produit. Dans le cas où l'exposition au Panier Risqué resterait nulle, le porteur ne pourra plus bénéficier d'un rebond ultérieur du Panier Risqué.
- La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP visant à rechercher à obtenir la protection à l'échéance de la garantie ne permet pas au porteur de bénéficier de la hausse totale du Panier Risqué.
- La performance du FCP peut être très différente et décorrélée de la performance du Panier Risqué sur l'horizon d'investissement.
- La Garantie augmentant avec l'effet cliquet, le porteur ne bénéficiera pas systématiquement de la performance totale des marchés.

> Indicateur de référence :

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.

> Stratégie d'investissement :

1 – Stratégie utilisée:

La stratégie d'investissement est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement et de manière systématique la répartition du portefeuille entre actifs risqués et actifs non risqués, ces derniers permettant d'obtenir la Garantie promise.

Les actifs non risqués et risqués utilisés dans le cadre de la gestion du FCP seront:

- Un panier non-risqué (ci-après le « Panier Non-Risqué ») :

Le Panier Non-Risqué sera composé d'OPCVM monétaires. Le gérant pourra également avoir recours à des swaps de taux et/ou d'actions ou tous autres swaps dont l'effet, combiné avec les actifs détenus, est de donner un rendement de type monétaire ou obligataire.

- Un panier risqué (ci-après le « Panier Risqué ») :

Le Panier Risqué sera composé principalement d'OPCVM actions, obligations et/ou indices et/ou diversifiés.

Les actifs composant le Panier Risqué sont sélectionnés compte tenu de la régularité et de la qualité des performances passées.

L'objectif d'exposition au Panier Risqué, calculé lors de chaque ajustement résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit :

- (i) de la différence entre la valeur du FCP et la valeur actuelle de la garantie donnée au FCP; et
- (ii) d'un coefficient qui dépend du risque associé au Panier Risqué.

Le gérant pourra toutefois à tout moment s'écarter à la baisse de cet objectif s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître ou de réduire la part de risque du FCP.

Ainsi géré, plus le Panier Risqué enregistre des performances positives et permet à la valeur du portefeuille de s'éloigner des valeurs actuelles de garantie du portefeuille, plus ce portefeuille sera exposé au Panier Risqué. Inversement, si la valeur du portefeuille se rapproche des valeurs actuelles de garantie du portefeuille, le portefeuille sera moins exposé au Panier Risqué.

Cette technique de gestion permet ainsi de faire profiter aux porteurs d'un objectif de garantie au terme du 31 août 2011 et d'une allocation en Panier Risqué optimisée. Elle ne permet cependant pas de garantir un taux de participation fixe et son résultat final dépend de l'historique de performance des actifs risqués.

Le gérant se réserve la possibilité de réduire totalement la proportion du portefeuille du FCP investie dans le Panier Risqué afin de respecter l'objectif de garantie du FCP.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP investit ses actifs dans des:

- Actions

Dans certains cas, afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du panier risqué, le fonds pourra investir jusqu'à 100 % son actif dans des actions des principaux marchés mondiaux des pays membres de l'OCDE.

Ces actions pourront être de tout secteur économique et de toute capitalisation.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra investir, selon l'évolution des marchés et afin de concourir à la réalisation de la Garantie:

- de 0 à 100 % des titres obligataires conformément aux ratios de diversification applicables avec tout type de duration :
 - émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
 - émis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique Européen sont membres,
 - (iii) émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES),
 - (iv) émis par des véhicules de titrisation,
 - (v) émis par des entreprises publiques ou privées de pays appartenant ou non à la zone euro,
- A titre de diversification et pour profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du panier risqué, le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en:
- Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux de pays non-OCDE, sans limite de notation.
- Afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du panier Non-Risqué, le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en:
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée.

Le FCP pourra investir de façon exceptionnelle (dans la limite de 10% de son actif), dans les titres listés à l'article R214-5 du Code monétaire et financier, notamment : des bons de caisse, des billets à ordre, des billets hypothécaires et des instruments financiers mentionnés à l'article R 214-1 du Code monétaire et financier, ne répondant pas aux conditions prévues à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier.

- Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Cet OPCVM est un fonds de fonds, il a donc vocation à investir dans des OPCVM (de 0 et 100% de l'actif du FCP). L'investissement dans des OPCVM permet au fonds de s'exposer sur des classes d'actifs en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Pour augmenter son panier d'actifs risqués le FCP pourra investir :

- jusqu'à 100% de son actif dans des :
- des actions ou parts d'OPCVM actions (notamment des Exchange Traded Funds ETF)
- des actions ou parts d'OPCVM diversifiés (notamment des Exchange Traded Funds ETF)
- des actions ou parts d'OPCVM obligataires

- jusqu'à 10% de son actif dans des

- actions ou parts de FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels, OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.
- actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger (pays OCDE ou non-OCDE) non coordonnés répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour augmenter son panier d'actifs non risqués le FCP pourra investir :

- jusqu'à 100 % de son actif dans des

- des actions ou parts d'OPCVM Monétaires et/ou Obligataires

3 – Sur les Instruments dérivés:

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

dei	ives survants :
•	Nature des marchés d'intervention :
\boxtimes	réglementés ; organisés ; de gré à gré.
•	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
	actions; taux; change; crédit; autres risques (à préciser).
•	Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :
	couverture; exposition; arbitrage; autre nature (à préciser).
•	Nature des instruments utilisés :
\boxtimes	futures; options (dont caps et floors et swaptions); swaps; change à terme; dérivés de crédit; autre pature (à préciser)

•	La strategie d'utilisation des derives pour atteindre i objectif de gestion :
\boxtimes	couverture au risque de taux
	exposition au risque de taux
\boxtimes	couverture au risque de change
	exposition au risque de change
	couverture au risque de crédit
	exposition au risque de crédit
\boxtimes	couverture au risque action
\boxtimes	exposition au risque action
\boxtimes	reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions, Taux, changes, obligataire
\boxtimes	augmentation de l'exposition au marché : L'effet de levier maximum autorisé est de 100 % ;
	autre stratégie (à préciser).

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net (dérivés + titres intégrant des dérivés).

Nature des titres : tous les instruments financiers répondant à la définition des dérivés intégrés.

5. Pour les dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FCP.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cessions temporaires de titres (prêt de titres, mises en pension...) pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM, les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 10% de l'actif du FCP. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

➤ Profil de risque :

Considérations générales :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement correspondant à l'échéance de la garantie. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. Le risque de marché lié aux évolutions du Panier Risqué

Le porteur est exposé au travers du Panier Risqué à des risques de baisse des marchés actions et éventuellement à des risques de baisse des marchés obligataires. L'exposition à ces risques est ensuite susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la proportion de ses actifs investie dans le Panier Risqué qui peut dépendre de la volatilité des actifs du Panier Risqué. Ce risque peut évoluer jusqu'à présenter un profil de risque très faible après le transfert du Panier Risqué vers le Panier Non Risqué.

2. Le risque de monétarisation du produit

Des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (baisse des taux d'intérêt et/ou exposition nulle au Panier Risqué) impliqueraient une monétarisation du produit afin de recourir à l'obtention de la garantie. Dans le cas où l'exposition au Panier Risqué resterait nulle, le porteur ne pourra plus bénéficier d'un rebond ultérieur du Panier Risqué.

3. Le risque de marché lié aux évolutions des taux d'intérêt long terme et court terme

Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt long terme correspond essentiellement à celui d'une baisse importante des taux d'intérêts d'échéance égale à la maturité résiduelle du FCP. Cette baisse de taux pourrait induire une augmentation du prix des obligations (qui tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt) et de l'investissement du FCP dans le Panier Non Risqué. En outre, en cas de monétarisation du FCP, celui-ci sera négativement impacté par une hausse des taux d'intérêts. Ainsi, le FCP est exposé au risque de variation des taux.

Le FCP est par ailleurs également sensible aux taux d'intérêt à court terme au travers du Panier Non-Risqué.

4. Le risque de perte d'opportunité

Au cas où la proportion d'actifs du FCP exposée au Panier Risqué serait fortement réduite soit pour être transférée vers le Panier Non Risqué ou soit par l'utilisation de futures suite à une crise de marché, et ce afin de respecter les niveaux de protection du FCP, alors le porteur ne profiterait que très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure du Panier Risqué. Ainsi dans un scénario de marché où la valeur du Panier Risqué baisserait fortement en cours de vie du produit ou, dans un scénario de crise de marché, la valeur estimée par le gérant de ce panier baisserait fortement pendant une seule journée, pour ensuite augmenter et enregistrer une performance positive à la maturité du FCP, le porteur ne bénéficierait peu ou pas de cette performance positive.

D'une manière générale le taux de participation au Panier Risqué n'est pas fixe et dépend entre autres de l'historique de performance de ce même panier.

5 - Les risques liés à l'investissement dans des OPCVM du fait d'une gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par le gérant. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants et/ou que l'investissement entre Panier Risqué et Panier Non Risqué ne permette pas au fonds la valorisation optimale. Ce FCP étant un OPCVM d'OPCVM, il existe un risque que les gérants des OPCVM sous – jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants.

6 - Risque lié à la Garantie

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de la Garantie en cas de défaillance du Garant.

7 – Les risques de marchés

Les risques de marchés sont constitués par l'ensemble des variables ayant un impact direct ou indirect sur les actifs du portefeuille. Ils concernent le ou les émetteurs, la nature des titres sélectionnés, les secteurs d'activité, les zones géographiques et/ou la conjoncture des marchés actions, taux, crédits, changes...

8 – Le risque de perte en capital

En cas de rachat sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale (telle que définie au paragraphe « Garantie ou Protection » ci-dessous), et quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP au jour de rachat.

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalité. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent de facto le bénéfice de la Garantie et de la Protection.

Au cours de la vie du fonds, la valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

9 - Le risque de change

Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds. Le portefeuille peut être exposé au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP et/ou dans le cas où certains investissements sont réalisés dans une autre devise que celle du FCP et dans le cas où ces expositions ne sont pas couvertes.

10 - Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

➤ Garantie ou protection :

Garant : L'établissement garant est la Banque AIG (ci-après « le Garant »).

Modalités de la garantie :

Conformément aux termes de la garantie délivrée par le Garant en faveur du FCP représenté par la Société de Gestion :

Le Garant s'engage à ce que les porteurs demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative du 31 août 2011, ou si le 31 août 2011 n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse qui suit immédiatement cette date (ciaprès « Valeur Liquidative Finale »), bénéficient d'une valeur liquidative garantie (ci-après la « Valeur Liquidative Garantie ») (hors frais de souscription) égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 1ère valeur : 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus (ci-après « Valeur Liquidative Initiale »).
- 2ème valeur : 80 % de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2011 inclus.

En tout état de cause, à la Date d'Echéance de la Garantie, le porteur ayant souscrit entre le 16 janvier 2006 inclus et le 31 août 2006 inclus et demandant le rachat de ses parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficiera d'une Valeur Liquidative Garantie au moins égale à la Valeur Liquidative Initiale. En outre, il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie, la Valeur Liquidative Finale pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie et qu'en conséquence, ledit porteur pourra bénéficier d'une Valeur Liquidative Finale supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie.

Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, le Garant versera au FCP, sur demande de la Société de Gestion, les sommes dues à ce titre. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de la création du fonds. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la Société de Gestion du FCP.

Conditions d'accès à la garantie

Les investisseurs potentiels pourront souscrire des parts du FCP après le 31 août 2006 exclus. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après 31 août 2006 exclus, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Nombre maximal de parts :

Le nombre de parts souscrites sera limité au plus petit nombre de parts entre (i) le nombre de parts souscrites au 31 octobre 2006 à 13h multiplié par 110%, et (ii) 3.000.000.

Rachats avant l'échéance de la garantie :

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalité. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent *de facto* le bénéfice de la garantie et de la protection. En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale, quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP au jour de rachat. La valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

Echéance de la garantie :

A l'issue de la Date d'Echéance de la Garantie, la Société de Gestion pourra faire le choix, après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle période de garantie. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseurs type : Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant principalement s'exposer aux marchés actions et/ou obligations tout en bénéficiant d'une garantie de leur investissement au terme du 31 août 2011.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement minimum recommandé de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est de 5 années.

➤ Affectation des revenus : FCP de capitalisation

> Caractéristiques des parts : Les parts, libellées en Euro, sont divisibles jusqu'en dix -millièmes de parts

➤ Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont collectés par le Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 10 heures 30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SERCURITIES SERVICES (BPSS) 66, rue de la Victoire 75009 Paris ➤ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative sera calculée chaque jour, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris (ci-après « Jour de Bourse »), le Jour de Bourse qui suit. La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

➤ Lieu de publication de la valeur liquidative : Locaux de la Société de Gestion.

> Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum jusqu'au 31 août 2006 inclus après le 31 août 2006 exclus : aucun frais
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	5% après le 31 août 2006
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commission de souscription indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de souscription, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une Société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de souscription.
Commission de rachat indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de rachat, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une Société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées au FCP;
- \Rightarrow une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais effectivement facturés à l'OPCVM sont indiqués dans le tableau ci-dessous ainsi que dans la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2% TTC maximum
(incluant tous les frais hors frais de transaction,	(OPCVM inclus)	Ces frais sont directement imputés au compte de
de surperformance et frais liés aux		résultat du FCP.
investissements dans des OPCVM ou fonds		
d'investissement)		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire uniquement	Prélèvement sur	50 € TTC maximum
	chaque transaction	

Frais indirects maximum des OPCVM ou Fonds d'investissement à l'actif du FCP :

Le FCP investira dans des OPCVM ou Fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% HT par an (OPCVM du groupe AXA ou hors groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

- Pour les opérations de mises et prises en pensions, la rémunération de ces opérations est entièrement acquise au FCP.
- Pour les prêts et emprunts de titres, le partage de la rémunération s'opère de la manière suivante : le FCP conserve 2/3 de la rémunération reçue au titre des prêts et emprunts de titres et la Société de Gestion en reçoit 1/3.

Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge réalisée sur chacune des opérations. Les formules de calcul de ces rémunérations sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Commissions en nature :

La Société de Gestion a passé des accords de *soft-commissions* avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél.: 01.44.45.70.00

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.axa-im.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SERCURITIES SERVICES (BPSS) 66, rue de la Victoire 75009 Paris

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

	LIMITES D'INVESTISSEMENT
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	LIMITE D'INVESTISSEMENT
D. man am . amount of an array are man and a street man	PAR RAPPORT A L'ACTIF NET
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISS.	EMENT – article L.214-4 du Code Monétaire et Financier
(art. R214-25 §II-1° du Code monétaire et financier) Jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou étranger et bénéficiant d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou en fonds d'investissement.	(art. R214-25 §III du Code monétaire et financier)) Un OPCVM peut employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM français ou étranger conforme à la directive.
(art. R214-25 §II-2° du Code monétaire et financier) Jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions • d'OPCVM français suivants: - OPCVM à RIA sans effet de levier; - OPCVM à formule non conformes à la directive; - OPCVM indiciels non conformes à la directive; • de fonds d'investissement respectant les critères fixés par le règlement général de l'AMF régis par un droit étranger lorsqu'il existe un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance portant sur les deux conditions cumulatives suivantes: 1) équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises; 2) instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.	(art. R214-25 §III du Code monétaire et financier) Un OPCVM peut employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement visé ci-contre colonne de gauche.
Par contre, sont à inclure dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement euxmêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.	
	S DANS LA LIMITE DES 10 %
(art. R214-5 du Code monétaire et financier) Jusqu'à 10 % de l'actif: 1° des bons de souscription; 2° des bons de caisse; 3° des billets à ordre; 4° des billets hypothécaires: 5° des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers sans accord bilatéral ou dont l'accord ne remplie pas les deux conditions cumulatives. 6° des actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier; d'OPCVM de fonds alternatifs; d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels; 7° des instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas	Un OPCVM peut concentrer son investissement sur une seule ligne.

chacune des quatre conditions d'éligibilité .	
En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs	
éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-	
mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions	
d'OPCVM ou de fonds d'investissement.	
	LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF DE
	L'EMETTEUR(5)
1 P21/ 10 L C L	
(articles L. 214-4 et L. 214-5 et article R214-18 du Code	
monétaire et financier)	
Pas plus de 10 % d'instruments financiers assortis d'un	
droit de vote d'une même entité.	
droit de vote d'une meme entite.	
Pas plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés	
aux a) et d) du 2° de l'article R214-1 du Code monétaire et	
financier, donnant accès directement ou indirectement au	
capital d'une même entité (actions, actions à dividende	
prioritaire, certificat d'investissement, bons de	
souscription, obligations convertibles, échangeables en	
titres donnant directement ou indirectement accès au	
capital).	
Pas plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés	
aux b) et d) du 2° de l'article R214-1 du Code monétaire	
et financier, conférant directement ou indirectement un	
droit de créance général sur le patrimoine d'une même	
entité	
(dont titres participatifs, obligations convertibles,	
obligations échangeables ou subordonnées conférant	
directement ou indirectement un droit de créance général	
sur le patrimoine).	
D	
Pas plus de 25 % de parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement.	
OPC VM ou d'un fonds d'investissement.	
Pas plus de 5 % de la valeur des parts émises par un	
même FCC pour les fonds dont la Société de Gestion est	
placée sous le contrôle, au sens de l'article L 233-3 du	
Code de Commerce , d'un établissement de crédit ayant	
cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les	
dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de	
travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé	
des créances au fonds.	

⁽⁵⁾ Ce ratio est à calculer émetteur par émetteur, quels que soient leurs liens en capital. Il n'existe pas de « consolidation » des risques s'agissant de sociétés d'un même groupe.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations ou EMTN indexés à taux fixe : ils sont évalués tous les jours en fonction de l'écart de taux caractéristique de l'émetteur par rapport à une courbe de swap.
 - Pour l'évaluation de l'obligation ou de la jambe fixe d'un swap, un échéancier représentant les différents flux de coupons est construit en tenant compte des caractéristiques du swap/obligation. Les flux ainsi calculés sont ensuite actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon, ajustée pour l'obligation du spread de crédit.
 - Pour la jambe variable, un échéancier est également construit en tenant compte des conventions spécifiques de la jambe. Le calcul des flux se fait à partir des courbes de taux. Les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon.
- Obligations ou EMTN assortis d'une couverture du risque de taux par un swap adossé : l'obligation ainsi que le swap de taux adossé sont évalués selon les mêmes méthodes et à partir de la même courbe de taux
- Obligation ou EMTN à taux variable ou révisable : ils sont évalués en prix pied de coupon. Lorsque seule la marge du titre est disponible, le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPCVM

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue (source : Fininfo pour les OPCVM non valorisés par AXA).
- Les organismes de placement collectifs étrangers valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP. En conséquence, ils sont évalués sur la base d'estimations hebdomadaires des administrateurs de ces organismes, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :
 - Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

- En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.
- Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), une écriture dans la comptabilité de l'OPCVM enregistrera l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur, c'est à dire de l'écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur).
- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- -pour l'Euro, les taux officiels Euribor,
- -pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS)
- -pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS)

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions:
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme :

Les contrats FUTURES:

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ <u>Echanges financiers</u>

- Swaps de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA (source : Bloomberg) :
 - Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Le taux du marché est le taux actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement.

Ce prix est corrigé du risque de signature.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

• Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés au prix du marché calculé par actualisation des flux futurs à partir de la courbe des taux zéro-coupon.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors-bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
- . swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
- . swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.
- Les swaps d'indices sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture des indices échangés. Les swaps d'indices complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les asset swaps sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les swaps de crédit sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de cours publiés par les acteurs de marchés, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Ces cours sont collectés par un prestataire indépendant.
- Contract for difference (CFD): les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

⇒ <u>Autres instruments</u>

• Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

• Produits synthétiques: les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes: le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

> Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

REGLEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GUARANTEED OPPORTUNITIES 2011

REGLEMENT

Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.). le 6 janvier 2006 (date agrément AMF)

Société de Gestion (siège social) : Dépositaire

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 100, Esplanade du Général De Gaulle 92400 COURBEVOIE BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3, rue d'Antin

TITRE I

75002 PARIS

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation);
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euro; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de première souscription et de souscriptions ultérieures sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est offert à tout souscripteur;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le prospectus détaillée et la note détaillée.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous les encaissements et tous les paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers et par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la Société de Gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Le Prospectus simplifié et la note détaillée du FCP prévoient que le FCP adopte la formule de capitalisation pure pour toutes ses parts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP
- La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

